



N° 12388*01

Formulaire obligatoire
(art. 49 septies XA annexe III au CGI)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-MS2-SD
(2008)

**ETAT DE SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPOT MECENAT D'ENTREPRISE POUR DETERMINER LE
MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT A DECLARER SUR LA DECLARATION N° 2042**
(Article 200 bis du code général des impôts)

ANNEE

Cet état de suivi n'est à souscrire que lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures.

Nom et adresse du déclarant	
Nom et adresse de l'entreprise individuelle ¹	
N° SIRET de l'entreprise individuelle ¹	

Montant de la réduction d'impôt de l'année (report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD) ²	1	
--	---	--

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration 2042 de l'année N-1 ³	2	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	3	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 2 - ligne 3)	4	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ⁴	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ⁵ (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			

N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ⁶		TOTAL	5
MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT À DECLARER SUR LA DÉCLARATION 2042 DE L'ANNÉE (montant ligne 1 + montant ligne 5) ⁷			6

¹ Ou de la société de personnes lorsque la réduction d'impôt provient d'une société de personnes dont le déclarant est associé

² Ou de la ligne concernant le déclarant au cadre V de la déclaration 2069-M-SD lorsque le déclarant est membre d'une société de personnes

³ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et au montant des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1

⁴ Reporter le montant indiqué ligne 3, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

⁵ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de l'état de suivi au titre de l'année suivante.

⁶ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 2.

⁷ Ce montant sera à reporter à la ligne 2 de la déclaration n°2069-MS2-SD à souscrire l'année suivante

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts